

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 32  
procurations : 8  
votants : 40

Date de convocation :  
12 décembre 2023

**PRESENTS :** A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. AYEB, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, J. LAVOREL, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

**SUPPLEE :** L. DUPAIN par D. ROULLET

**EXCUSEES :** S. KARADEMIR, M.-N. BOURQUIN

**ABSENTS :** S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20231127\_cc\_fin\_142**

**7.1. DECISIONS BUDGETAIRES**

**BUDGET ANNEXE ZAC CERVONNEX 2023 – DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Afin de terminer l'année budgétaire 2023, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cervonnex.

Au budget primitif, 720 k€ ont été inscrits pour financer l'avance de trésorerie en faveur du mandataire, par une subvention d'équilibre du budget principal.

L'affectation du résultat excédentaire 2022 a été réalisée lors du budget supplémentaire, celle-ci peut désormais financer cette avance.

Aussi, il est proposé de supprimer la subvention du budget principal de 720 k€ en diminuant l'enveloppe globale de l'avance remboursable (2,5 M€) ; la présente décision modification est équilibrée en dépense et recette d'investissement à hauteur de -720 k€.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Total prévu	Proposition	Chapitre	Libellé	Total prévu	Proposition
27	Autres immos financières	2 523 601,85	-720 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	180 328,68	0,00
				74	Dotations, subventions et participations	720 000,00	-720 000,00
				001	Résultat excédentaire 2022	1 623 273,17	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 523 601,85</b>	<b>-720 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 523 601,85</b>	<b>-720 000,00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20230327\_cc\_fin19 du Conseil communautaire du 27 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° 20220925\_cc\_fin101 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe ZAC Cervonnex / Ecoparc ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2023 ;

### DELIBERE

**Article 1** : approuve la décision modificative au budget annexe ZAC Cervonnex 2023 se décomposant comme ci-dessus, équilibrée à -720 k€ en section d'investissement.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.